



Employeurs de vendangeurs

Vendanges 2009

Comment lire et comprendre votre bordereau d'appel des cotisations sur salaires ?

Les cotisations sur salaires sont constituées d'une part salariale et d'une part patronale

La part patronale et la part salariale des cotisations sur salaires résultent de l'application d'un taux sur une assiette. L'assiette est elle-même constituée d'un salaire brut pris en totalité ou limité. Par branche de cotisation, les taux et l'assiette ont des montants variables comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Part salariale des cotisations sur salaires

Plafond journalier de la sécurité sociale

95,30 €/jour

Le plafond journalier de sécurité sociale sert à limiter l'assiette de certaines cotisations sociales.

La limite peut être fixée de 1 à 4 fois le montant du plafond.

Part salariale des cotisations sur salaires

Le TESA en donne une connaissance globale et générale, tandis que le bordereau d'appel en précise la ventilation et détaille par branche.

Branche de la cotisation	Assiette	Taux
Assurances sociales	Sur la totalité	Exonéré Spécial contrat vendanges
Assurance chômage	Sur la totalité	2,40 %
ANEFA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture)		0,01 %
CAMARCA (Retraite Complémentaire)	Jusqu'à 1 fois le plafond Viti et ETAR	3,75 %
	Entre 1 fois et 3 fois le plafond Viti et ETAR	10 %
Agricola Prévoyance décès	Sur la totalité	Viti 0,16 %
		ETAR 0,20 %
AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement ARRCO AGIRC)	Jusqu'à 1 fois le plafond	0,80 %
	Entre 1 fois et 3 fois le plafond	0,90 %
CSG (Contribution Sociale Généralisée)	Sur 97 % du salaire total brut et des contributions patronales au financement des prestations complémentaires de prévoyance et de retraite supplémentaire	7,50 %
CRDS (Contribution sur Remboursement de la Dette Sociale)		0,50 %

Part patronale des cotisations sur salaires

Branche		Assiette			Taux
Assurances sociales	Bénéfice de 75 % de réduction	Jusqu'à 1 fois le plafond	2,08 %	Sur la totalité	3,60 %
	Bénéfice de 58 % de réduction		3,49 %		6,05 %
Accidents du travail Viticulture	Bénéfice de 75 % de réduction	Sur la totalité			0,84 %
	Bénéfice de 58 % de réduction				1,41 %
Accidents du travail ETAR	Bénéfice de 58 % de réduction	Sur la totalité			1,66 %
Chômage		Jusqu'à 4 fois le plafond			4 %
AGS (Assurance Garantie des		Jusqu'à 4 fois le plafond			0,30 %
ANEFA - AFNCA - PROVEA		Sur la totalité			0,26 %
CAMARCA (Retraite complémentaire)	Jusqu'à 1 fois le plafond	Viti et ETAR			3,75 %
	Entre 1 fois et 3 fois le plafond				10 %
Agrica (prévoyance décès)	Sur la totalité		Viti	0,24 %	
			ETAR	0,20 %	
AGFF Association de Gestion des Fonds de Financement	Jusqu'à 1 fois le plafond			1,20 %	
	Entre 1 fois et 3 fois le plafond			1,30 %	
Contribution de Solidarité Autonomie		Sur la totalité			0,30 %
Service santé au travail		Limitée à 1 fois le plafond			0,42 %
Aide au logement		Limitée à 1 fois le plafond			0,10 %
FAFSEA Formation Professionnelle		Sur la totalité			1,20 %
ANN - FAFSEA (Cotisation annuelle FAFSEA)		Sur la totalité			0,35 %
Prestations familiales	Montant total de la rémunération brute versée aux vendangeurs		Inférieure ou égale à 2235,87 €	Pas de cotisation	
			Supérieure à 2235,87 € et inférieure ou égale à 2384,93 €	2,70 %	
			Supérieure à 2384,93 €	5,40 %	

Règlement des cotisations

»»»» **Date** limite de **paiement respectée** = plus de **tranquillité** = majorations de retard évitées.

»»»» Paiement direct, joindre le papillon d'identification et adresser le règlement à

Unité Encaissement
MSA Marne Ardennes Meuse
BP 127
51055 REIMS CEDEX

»»»» Option "Prélèvement", le montant de la facture sera prélevé à la date indiquée sur le bordereau d'appel.

Réduction Assurances Sociales et Accidents du Travail

Les employeurs de vendangeurs bénéficient d'une réduction sur les branches assurances sociales et accidents du travail de 58 %. Toutefois les viticulteurs dont le chiffre d'affaires est constitué de 50 % de production de raisin de cuve (et si l'attestation de l'utilisation des surfaces a été retournée à la MSA) bénéficient d'un pourcentage de 75 %.

Prestations familiales

Barème des rémunérations
 150 % du SMIC = 2235,87 €
 160 % du SMIC = 2384,93 €

Loi TEPA

Pour chaque heure supplémentaire (HS) l'employeur bénéficie d'une déduction patronale de :
 1,50 € par HS (pour les entreprises de 20 salariés au plus)
 0,50 € par HS (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

www.msa085155.fr
 Pour vous simplifier la vie...

0 810 08 51
 55*
 Des spécialistes à votre écoute...

* n°azur prix d'un appel local